

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire</p> <p>Bureau Communautaire du 4 juin 2025</p>	<p>CA-BUR-2025- 038</p>
---	--	------------------------------------

Convention de résidence artistique entre la CAESE et l'association Les Concerts de Poche

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 4 juin, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire à Etampes à 7h30, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Présents : Mesdames et Messieurs Johann MITTELHAUSSER, Bernard DIONNET, Guy CROSNIER, Jean PERTHUIS, Huguette DENIS, Grégory COURTAS, Michel ROULAND, Dominique LEROUX, Christelle DELOISON, Nicolas ANDRÉ, Michaël MÉRIGOT et Éric MEYER.

Excusés : Messieurs Guy DESMURS, Yves VILLATE (pouvoir à M. ANDRÉ) et Franck MARLIN (pouvoir à M. MITTELHAUSSER).

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment celles de l'article L. 5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts ;

VU la délibération n° CA-DEL-2024-104 du 30 septembre 2024 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, afin de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne de continuer à proposer une programmation culturelle variée et innovante ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la résidence artistique de l'association Les Concerts de Poche est programmée pour 10 mois, à compter de septembre 2025, sur le territoire de l'Étaminois Sud-Essonne ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat doit faire l'objet d'une convention de résidence afin de définir les objectifs, les axes d'intervention et les responsabilités de chacune des parties ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER la signature de la convention de résidence artistique, ci-après annexée, entre l'association Les Concerts de Poche et la CAESE ;

D'APPROUVER la participation financière, de la CAESE d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 €) net de taxes, destinée à l'accueil deux concerts tout public, d'une journée de micro-concerts et d'une quarantaine de séances d'ateliers musicaux entre septembre 2025 et juin 2026 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

RAPPELLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet d'Étampes
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE
- Service Culturel de la CAESE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres-présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

**CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE
ET
L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »
2025-2026**

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de l'Étampuis Sud-Essonne (CAESE) de proposer une programmation de concerts de musique classique de qualité sur le territoire ;

Considérant le souhait de la CAESE de permettre à tous les habitants de l'agglomération, et notamment les plus éloignés des pratiques culturelles, d'accéder à ces programmations de concerts par le biais d'actions culturelles ;

Considérant la qualité du travail accompli par l'association « Les Concerts de Poche », opérateur culturel structurant du département de l'Essonne soutenu par le Conseil départemental, la Région Ile-de-France et le ministère de la Culture ;

Considérant l'expertise de l'association pour mener des projets musicaux en milieu rural, au plus proche des habitants ;

Considérant les projets menés avec succès par l'association « Les Concerts de Poche » sur le territoire de l'Étampuis Sud-Essonne de 2020 à 2025, notamment dans le cadre des résidences artistiques 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 ;

La CAESE, représentée par son Président Johann MITTELHAUSSER, décide de signer une convention de résidence artistique avec l'association « Les Concerts de Poche », représentée par sa Présidente Gisèle MAGNAN pour développer un projet de concerts et d'ateliers sur l'Étampuis Sud-Essonne, en 2025-2026.

Ces considérations étant posées et acceptées préalablement par les deux parties, la convention de résidence peut être définie,

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ÉTAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE)

Représentée par M. Johann MITTELHAUSSER, Président

Siège : 76 rue Saint Jacques - 91150 ETAMPES

SIRET n°2000 17 846 000 45 ; Code APE n°8411z

Ci-après dénommé « l'Organisateur »

D'une part

ET

L'ASSOCIATION DES CONCERTS DE POCHE, association loi 1901 reconnue d'utilité publique

Siège social : Mairie, 1 route de Barbeau, 77133 FÉRICY

Bureaux : 53 bis avenue de la Libération, 77850 HÉRICY

Siret : 480 716 042 00126 / Code APE : 9001 Z

Licences d'entrepreneur de spectacles n° 2 : L-R-20-7560 et 3 : L-R-20-7561

Représentée par Gisèle MAGNAN, Présidente et par délégation Clémence CASSES LE ROUX, Directrice de l'administration et des finances

Ci-après dénommée « le Résident » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Objet :

La présente convention de résidence et d'objectif couvre deux axes culturels, artistiques et territoriaux :

- AXE 1 : Programmation de concerts de musique dite classique dans les villes et villages de la CAESE ;
- AXE 2 : Organisation d'actions culturelles musicales avec les habitants du territoire de la CAESE les plus éloignées de ce type de pratique artistique.

Article 1 : Définition des objectifs, moyens et modalités d'application

AXE 1 : Programmation de concerts de musique dite classique dans les villes et villages de la CAESE ;

Objectifs :

Permettre aux habitants de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, y compris ceux résidant dans des territoires très ruraux et isolés, d'accéder à une programmation de concerts de grande qualité.

Moyens :

L'association « Les Concerts de Poche » propose des concerts de grands artistes de la musique classique dans les salles des fêtes, maisons de quartiers, centres sociaux, foyers ruraux... Ces conditions favorisent l'intimité entre les spectateurs et les artistes. Les concerts durent entre 50 minutes et 1 heure et le prix des places (de 1€ à 10€ la place) est accessible à un large public.

Chaque concert est présenté par les concertistes eux-mêmes ou par un présentateur. À l'issue de la représentation, le public et les artistes se retrouvent autour d'un verre de l'amitié.

Modalités d'application :

Durant la saison 2025-2026, l'association « Les Concerts de Poche » proposera trois concerts sur le territoire de l'Étampois Sud-Essonne.

La programmation et le lieu du concert sont déterminés conjointement entre l'association « Les Concerts de Poche » et le service culturel de la CAESE. Ces concerts se dérouleront dans les salles des fêtes des communes de l'agglomération ou dans des structures sociales, sanitaires ou éducatives. Ils feront partie intégrante de la programmation du Théâtre intercommunal et figureront dans sa brochure de saison.

La mise en œuvre de ces concerts sera assurée par l'association « Les Concerts de Poche », en coordination avec l'équipe du Théâtre intercommunal et en partenariat avec la commune accueillant le spectacle. Les réservations et les billetteries seront gérés par l'association « Les Concerts de Poche », qui conservera les recettes.

Les paiements des droits d'auteurs et de la taxe CNV (le cas échéant) seront assurés par l'association « Les Concerts de Poche ».

En 2025-2026, l'association « Les Concerts de Poche » proposera les concerts suivants :

- **Samedi 15 novembre 2025 à 20h30**
Stella Almondo
Récital de piano
Lieu : Salle des fêtes de MÉROBERT (91)

- **Dimanche 22 mars 2026 à 17h00**
Opus 333
Concert de cuivres
Lieu : Petit Théâtre de l'Étampois

- **Vendredi 22 mai 2026 à 20h30**
Récital de violon
David Grimal
Lieu : AUTHON-LA-PLAINE (91)

AXE 2 : Organisation d'ateliers musicaux avec les habitants du territoire de la CAESE les plus éloignés de ce type de pratique artistique.

Objectifs :

Permettre aux habitants du territoire les plus éloignés de la musique classique (enfants, adolescents, personnes en situation de handicap, en difficulté sociale, en situation d'isolement...) de découvrir la musique classique, en lien avec les concerts proposés sur le territoire.

Permettre à des habitants du territoire de créer, en lien avec des artistes, des œuvres musicales qui donneront lieu à des premières parties en amont de certains concerts.

Moyens :

Axés sur la création musicale, l'improvisation et la pratique collective, les ateliers s'adressent à une large diversité de publics : aux enfants, adolescents, familles, personnes âgées, personnes défavorisées ou isolées, publics non-initiés... Ils touchent des habitants qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, ne viendraient pas d'eux-mêmes à un concert. Ils se déroulent sur le territoire accueillant le concert, dans les établissements scolaires, les centres sociaux et les maisons de quartiers, les foyers d'hébergement, les associations, les établissements de soins... Ils sont animés par des comédiens, des artistes-musiciens et/ou par les concertistes eux-mêmes.

Ces ateliers permettent à chaque participant de se retrouver en position de créateur, de développer son sens critique et de découvrir le plaisir d'une pratique collective. Ils donnent des « clés » de compréhension afin que chacun puisse profiter pleinement du concert et découvrir la magie des grandes interprétations.

Un type d'atelier est proposé aux habitants :

- **Ateliers-spectacles dits « Musique en Chantier »** : atelier-spectacle de création et d'improvisation autour d'une histoire musicale
1 heure par groupe

Modalités d'application :

L'association « Les Concerts de Poche » proposera 4 ateliers-spectacles « Musique en Chantier » avant chaque concert, soit 12 ateliers pour la saison 2025-2026 dans les structures et des groupes différents, sur le territoire de la CAESE. Le choix des structures se fera en coordination avec le service culturel de la CAESE.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de la signature entre les parties et après transmission au contrôle de légalité de la délibération l'approuvant. Elle est conclue jusqu'au 30 juin 2026.

Article 3 : Obligations du Résident

Le Résident s'engage à mener chaque année les projets suivants :

- Organisation de trois concerts, comme indiqué à l'article 1
- Mise en œuvre des 12 ateliers-spectacles dits « Musique en chantier », comme indiqué à l'article 1

Communication et Promotion :

Le Résident aura à sa charge l'impression et la diffusion des supports de communication. (Affiches, flyers et/ou bâches publicitaires)

Le Résident fournira, pour la publicité du concert, les photos et les biographies des artistes, le détail du programme, ainsi que des supports de communication (tracts, affiches et/ou bâches publicitaires) et en assurera en partie la diffusion, en coordination avec l'Organisateur.

Article 4 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à programmer trois concerts de l'association « Les Concerts de Poche », comme indiqué à l'article 1.

L'Organisateur s'engage à accompagner le Résident dans le choix des structures accueillant les ateliers et ateliers-spectacles.

En lien avec le Résident et les communes de l'Etampois Sud-Essonnes, l'Organisateur choisira les lieux des concerts.

Communication et Promotion :

L'Organisateur aura à sa charge la diffusion des supports de communication que le Résident lui fournira. Le Résident se porte fort de transmettre au plus tôt les supports de communication à l'Organisateur pour validation

des informations pratiques et logos. L'Organisateur s'engage à faire un retour au Résident et dans un délai maximum de 72 heures ouvrées, passé ce délai, le support de communication est considéré comme validé par l'Organisateur.

Si l'Organisateur réalise des supports de communication supplémentaires, communiqués, invitations, ou tout autre document de communication relatif aux *Concerts de Poche* précités, il aura pour obligation d'y faire apparaître la mention « dans le cadre des Concerts de Poche » ainsi que le logo des Concerts de Poche, et devra les soumettre pour validation au Résident avant toute utilisation.

Article 5 : Responsabilité

Le Résident s'engage à contracter les contrats d'assurances garantissant sa responsabilité civile, contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable.

Le Résident fournira à la CAESE, une attestation de son ou ses assureurs à chaque date anniversaire de son ou ses contrats d'assurance.

L'Organisateur se porte fort de la souscription des assurances nécessaires par les communes d'accueil, à la couverture des risques liés à la représentation des concerts.

Article 6 : Engagements financiers

Cette résidence territoriale s'accompagnera du versement d'une subvention annuelle de 14 000,00 € (quatorze mille euros) net de taxes.

Les fonds seront versés, en deux fois selon le calendrier suivant :

- 30 septembre 2025 : 7 000 euros (sept mille euros) nets
- 30 novembre 2025 : 7 000 euros (sept mille euros) nets

L'association « Les Concerts de Poche » est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général, non assujettie à la TVA, au sens défini par l'article 293B du CGI.

Modalités de paiement :

En cas de paiement par chèque, celui-ci sera à envoyer à l'adresse suivante : Les Concerts de Poche, 53 bis avenue de la Libération, 77850 HERICY.

Il devra être noté au dos les informations suivantes : numéro de facture, date et lieu du concert

En cas de paiement par virement bancaire, celui-ci devra avoir pour intitulé : le numéro de facture, la date et le lieu du concert

Relevé d'Identité Bancaire

Les Concerts de Poche

1 route de Barbeau, 77133 Féricy

Code Banque : 30003

Code Guichet : 01330

N° compte : 00050832351 Clé : 23

IBAN : FR76 3000 3013 3000 0508 3235 123

SOCIETE GENERALE MELUN (01330)

Code BIC : SOGEFRPP

Article 7 : Bilan

Un bilan artistique, moral et financier succinct reprenant les activités réalisées sera adressé par le Résident à la CAESE au plus tard le 31 juillet 2026.

Article 8 : Incessibilité des droits

La présente convention de résidence étant conclue *intuitu personae*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 9 : Dispositions terminales

La CAESE se réserve le droit, en cas de non-réalisation des projets et/ou de non-respect des termes de la présente convention, de mettre un terme à celle-ci et de demander la restitution totale ou partielle de la subvention définie sur l'avenant en cours.

La présente convention sera transmise à la Sous-préfecture d'ETAMPES et notifiée aux services concernés ainsi qu'à la Trésorerie d'ETAMPES et aux assureurs de la CAESE.

Article 10 : Attribution de juridiction

Au cas où un litige s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes obligations, les parties s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable. À défaut de solution, le litige sera soumis au tribunal compétent. Les droits d'enregistrement seront à la charge de la partie qui les aura demandés.

Article 11 : Enregistrement / diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement, même pour archives, ou diffusion totale ou partielle des représentations objets de la présente convention, nécessitera un accord particulier préalable écrit entre les parties.

En cas d'enregistrement des représentations, l'exploitation et les droits divers y étant relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée appliquant l'article L.213-3 du *Code de la Propriété Intellectuelle*.

Article 12 - Violences au travail, harcèlements moral et sexuel et agissements sexistes

Conformément aux articles L1153-1 à L1153-6 du Code du Travail, le Producteur informe l'Organisateur qu'il s'inscrit activement dans la lutte contre le harcèlement moral, sexuel et les agissements sexistes, et plus généralement contre toute forme de violence au travail. À ce titre, il applique les dispositions de l'accord de branche en date du 27 septembre 2022 portant sur la prévention et les sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail. Cet accord met à la disposition des salariés des entreprises relevant de la branche un ensemble d'outils les protégeant des situations qu'ils pourraient considérer comme relevant d'une forme de violence au travail. Dans ce cadre, l'Organisateur et le Producteur s'engagent à ne pas adopter des comportements qui pourraient s'apparenter à du harcèlement moral, sexuel ou des agissements sexistes et à informer, le cas échéant, la partie responsable du/des collaborateur(s) défaillant(s), de ces comportements prohibés qu'elle aurait pu constater ou dont elle aurait eu connaissance personnellement.

Article 13 : Annulation et non-respect des obligations

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le non-respect des engagements inscrits dans la présente convention ou l'annulation des ateliers et/ou du concert du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité. Cette indemnité sera calculée en fonction de la réalisation effective d'une partie de l'action musicale décrite dans la présente convention et des frais totaux effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture du contrat, et dont le plafond est fixé au montant de la participation tel que défini à l'article 2.

La présente convention est signée en 2 exemplaires originaux le

L'Organisateur,
CAESE
M. Johann MITTELHAUSSER, Président

Le Résident,
Association *Les Concerts de Poche*
Clémence CASSES LE ROUX, Directrice de
l'administration et des finances
Pour Gisèle MAGNAN, Présidente

